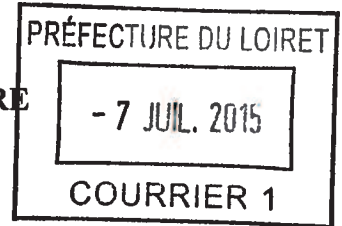


**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015

62/15

Date d'affichage : 2/07/2015



Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'An Deux Mil quinze, le 29 juin 2015

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 23 juin 2015

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de
la Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, Mme Stéphanie HARS,
M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU, M. Dominique THENAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, Mme Manuela CHARTIER

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie
CHARRON,

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Michèle CORMERY à M. Olivier GRUGIER, Mme Marie-Annick VATZ à
M. Eric LEMBO.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel TATIN, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Madame Constance de PÉLICHY

Objet : **Convention de mise à disposition des équipements aquatiques au personnel
communautaire.**

La convention présentée au Conseil a pour objet de préciser les modalités d'utilisation du Complexe
aquatique, par des éducateurs territoriaux (MNS non saisonnier de la collectivité), titulaires du
BEESAN ou BPJEPS AAN, qui proposent à la population des leçons individuelles de natation.

La convention fixe notamment :

- Le maître-nageur s'engage à dispenser des leçons individuelles de natation exclusivement en
dehors de son temps de travail et sous son entière responsabilité, en tant que travailleur
indépendant, sur des créneaux disponibles pendant l'ouverture de l'établissement.
- La Communauté de Communes met à la disposition du maître nageur, le Complexe Aquatique
du Cosson, moyennant une participation financière d'un montant forfaitaire annuel de 130 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOpte la convention de mise à disposition des équipements aquatiques aux Maîtres-nageurs, personnel communautaire, et **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 7/07/15

